



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Commission de sécurité de l'arrondissement
de LAVAL**

Affaire suivie par : Lieutenant Didier SERTIN

Laval, le 6 juillet 2026

Réf. : n° D-2026-001469 SDIS/PREVEN/DS/BL

PROCES-VERBAL DE VISITE
DE LA COMMISSION DE SECURITE DE L'ARRONDISSEMENT DE LAVAL

Objet : Sécurité contre l'incendie - Visite de sécurité inopinée.

Nom de l'établissement : Bar « BLACK BEAR ».

Adresse : 87 rue du Val de Mayenne.

Commune de : LAVAL.

Date de la visite : Vendredi 3 juillet 2026.

Situation administrative de l'établissement : Cet établissement a fait l'objet d'un avis favorable lors de la séance plénière de la commission de sécurité en date du 19 janvier 2021.

Descriptif	Type	Catégorie	Nombre de niveaux	Effectif		
				Public	Personnel	Total
Etablissement <u>Rez-de-chaussée</u> - une salle avec bar de 55 m² comprenant un WC - un local préparation <u>Etage</u> - une salle de 45 m² comprenant un WC	N	5 ^{ème}	2	100	6	106

I - PARTICIPAIENT A LA VISITE

- Mme BOCQUET, directrice de cabinet de la préfète ;
- M. HOYAUX, adjoint au maire ;
- Mme le Major TREHET, de la direction départementale de la police nationale ;
- M. le Lieutenant SERTIN, préventionniste du corps départemental des sapeurs-pompiers.

.../...

II - ASSISTAIENT A LA VISITE

- MM. THOUMELIN et LAVENAN, co-gérants ;
- M. le Colonel PONIN-SINAPAYEN, directeur départemental adjoint - SDIS 53.

III - CLASSEMENT

Cet établissement est classé dans les E.R.P. du 2^{ème} groupe avec des activités du type « N » en 5^{ème} catégorie.

IV - REGLEMENTATION - TEXTES APPLICABLES

- Code de la construction et de l'habitation (articles R 143-1 à R 143-47).
- Règlement de sécurité de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.
- Règlement de sécurité de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié.
- Décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.
- Instruction technique n° 248 relative au système d'alarme.
- Arrêté préfectoral n° 2022-973 du 13 septembre 2022 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 1 à 5).
- Arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne.
- Code du travail, 4^{ème} partie - « santé et sécurité au travail ».

V - DOCUMENT ETUDIE

- Registre de sécurité.

VI - VERIFICATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES ET DOCUMENTS CONSULTES

- | | |
|---------------------------|---------------------------|
| ➤ Appareils extincteurs | ➤ EUROFEU - 13 mai 2026 |
| ➤ Dégraissage de la hotte | ➤ LM DEV - 6 février 2025 |
| ➤ Alarme | ➤ EUROFEU - 27 mai 2026 |

VII - ANOMALIES CONSTATEES ET ANALYSE DU RISQUE

Lors de la visite de l'établissement, les membres de la commission de sécurité de l'arrondissement de LAVAL ont constaté l'absence de document justifiant un contrôle annuel des installations techniques suivantes :

- installations électriques,
- installations gaz.

En terme d'analyse du risque, l'absence de vérification des installations techniques peut provoquer l'éclosion d'un incendie ou générer un risque d'explosion en cas de fuite de gaz. De plus, le fonctionnement des organes de sécurité de ces équipements n'est pas garanti. En conclusion, la sécurité incendie n'est pas assurée de façon satisfaisante en cas d'accident ou d'incendie et les prescriptions suivantes sont à réaliser.

VIII - PRESCRIPTIONS

- 1 - Fournir, au secrétariat de la commission de sécurité de l'arrondissement de LAVAL, les rapports de vérification des installations électriques et gaz et lever les éventuelles observations (article R 143-37).

.../...

2 - Supprimer les anciennes installations électriques semi-permanentes, ainsi que les câbles souples non fixés à des éléments stables du bâtiment et ne répondant pas à la catégorie Cca-s2, d2, a2, conformément à l'article PE 24.

3 - Mettre à jour le plan de l'établissement représentant au minimum le rez-de-chaussée, chaque étage ou l'étage courant et indiquant l'emplacement (article PE 27) :

- des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers,
- des dispositifs et commandes de sécurité,
- des organes de coupure des fluides,
- des organes de coupure des sources d'énergie,
- des moyens d'extinction fixes et d'alarme.

4 - Peindre les canalisations de gaz de couleur conventionnelle (articles PE 4 et PE 10).

5 - Identifier les locaux de services électriques à l'aide de plaques signalétiques prévues à cet effet (article PE 27).

Nota : Il est rappelé que si l'exploitant envisage la mise en place d'une activité de diffusion de musique amplifiée, avec ou sans la présence d'un DJ, ou l'organisation d'animations dansantes, ces activités sont susceptibles de modifier les conditions d'exploitation de l'établissement recevant du public. Préalablement à leur mise en œuvre, l'exploitant devra déposer en mairie un dossier de déclaration d'activité permettant de vérifier la conformité de l'établissement aux règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, conformément aux dispositions du b de l'article R 122-11 et de l'article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation.

IX - PRESCRIPTIONS PERMANENTES

❶ Maintenir les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap (article R 143-4).

❷ Procéder ou faire procéder, tous les trois ans au plus, par des techniciens compétents aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement (chauffage, éclairage, installations électriques, ascenseurs, moyens de secours, appareils de cuisson, circuits d'extraction de l'air vicié, des buées et des graisses des grandes cuisines, des offices de remise en température et des ilots ...).

X - AVIS

Compte tenu de ce qui précède, les membres de la commission de sécurité de l'arrondissement de LAVAL émettent un **AVIS DEFAVORABLE** à la poursuite des activités de cet établissement pour le motif suivant :

➤ Absence de vérification des installations techniques.

Pour la préfète et par délégation,
la directrice de cabinet,


Pauline BOCQUET

.../...

Destinataires :

Monsieur le maire

53000 LAVAL

A] pour élaboration d'un arrêté sur le fondement du procès-verbal, mentionnant le délai d'exécution de chacune des prescriptions proposées par la commission de sécurité et notification de cet arrêté à l'exploitant :

- soit par voie administrative,
- soit par lettre recommandée avec accusé de réception
(article R 143-42 du code de la construction et de l'habitation).

B] votre arrêté devra être déposé sur le logiciel Actes pour contrôle de légalité.

Madame la cheffe
du service interministériel
de défense et de protection civiles